

Paris, le 16 janvier 2023

## Communiqué de presse

### Résidents accueillis en EHPAD : les 5 points d'alerte de la Défenseure des droits

La Défenseure des droits, Claire Hédon, rend public ce jour, un [suivi des recommandations](#) de son rapport « [Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD](#) », publié en mai 2021. Dix-huit mois plus tard, le bilan reste extrêmement préoccupant et les inquiétudes de la Défenseure des droits demeurent.

Alors même que les autorités publiques semblent avoir été sensibles aux constats et aux recommandations de la Défenseure des droits et s'être engagées à prendre des mesures, l'institution a reçu, depuis mai 2021, des réclamations confirmant le caractère systémique du problème de maltraitance envers les résidents au sein des EHPAD.

**A ce jour, la réponse des pouvoirs publics n'est toujours pas à la hauteur des atteintes aux droits dénoncées. La Défenseure des droits tient cependant à saluer les initiatives qui se concrétisent au sein des régions et des départements.**

Pour la Défenseure des droits, 5 actions capitales restent à mener, dans les plus brefs délais.

#### L'urgence d'un *ratio* minimal d'encadrement

Le droit à l'accompagnement individualisé et adapté est compromis par le manque de moyens humains et financiers des établissements. La Défenseure des droits recommande de fixer un ratio minimal de personnes travaillant en EHPAD avec un **objectif de norme d'encadrement de 8 équivalents temps plein (soignants/animateurs) pour 10 résidents** (comme cela se pratique dans certains länder en Allemagne, sachant qu'il y a 10 ETP pour 10 résidents dans les pays du Nord) qui permettrait une amélioration de la prise en charge des résidents mais aussi des conditions de travail des professionnels, en redonnant de l'attractivité à ces métiers.

#### Cesser les violations de la liberté d'aller et venir

La crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 continue d'avoir des répercussions négatives sur les droits et libertés des résidents et de leurs proches.

Le Défenseur des droits continue d'être saisi de situations **d'isolement arbitraire des résidents dans leur chambre, sur décision unilatérale de l'établissement** et en dehors du cadre de protection prévu réglementairement. Des réclamations font état de restrictions de visites alors que le droit de visite quotidien est pourtant essentiel pour les personnes accueillies en EHPAD.

La Défenseure des droits rappelle que les résidents ne peuvent subir de restrictions à leurs droits fondamentaux plus importantes que le reste de la population, sans base légale ni réglementaire.

### **Mettre en place un dispositif de « vigilance médico-sociale » pour renforcer l'identification, le signalement et l'analyse des situations de maltraitance**

Les professionnels se heurtent toujours à des **difficultés pour signaler des actes de maltraitance**.

### **Clarifier et renforcer la politique nationale des contrôles**

Les inspections réalisées par les agences régionales de santé et les conseils départementaux, ne disposent **pas de référentiel commun comme base de contrôle**. La Défenseure des droits rappelle que les contrôles réalisés par les ARS doivent être réalisés sur place, de manière inopinée, et en lien avec les conseils départementaux.

### **Restaurer la confiance des résidents et de leurs familles**

La Défenseure des droits réitère **l'importance d'un dispositif effectif de médiation pour prévenir les conflits**.

Le ministère des solidarités et de la santé s'était engagé en mars 2022 à renforcer la transparence des établissements envers les résidents et leurs familles en publiant tous les ans dix indicateurs clés sur chaque fiche d'établissement. La Défenseure des droits reste dans l'attente de la publication des indicateurs-clés annoncés par le ministère.

### **La prise de conscience, tardive, des pouvoirs publics doit maintenant déboucher sur une politique nationale ambitieuse et volontariste.**

La Défenseure des droits demande qu'un plan d'action soit engagé à bref délai, tant sur la place des personnes âgées vulnérables au sein de notre société que sur les ressources qui doivent être mobilisées pour que les personnes accueillies en EHPAD soient traitées sans discrimination et avec dignité.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr)

Contact presse

—  
Laetitia Got

Chargée de mission presse

[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46